

Etablir un partenariat sur le plan pédagogique



Questionnement préalable à l'établissement d'une convention

- Clarification de l'objectif visé auprès des élèves.
- Identification des gains pour l'équipe et l'établissement.
- Identification des incidences de cette collaboration sur les élèves (par ex. brouillage), l'équipe (par ex. cohésion ou rupture), l'établissement (par ex. image).
- L'objet du partenariat s'inscrit-il dans un axe prioritaire du projet d'établissement ?
- Peut-il, par ricochet avoir une incidence positive (ou négative) sur d'autres axes ?
- Quel temps et quelle énergie l'équipe peut-elle y consacrer ?
- Pourrait-il y avoir des demandes de rétribution complémentaire ?
- Qui concrètement peut être affecté à ce projet ou y allouer du temps ?
- Qui peut jouer le rôle de pilote, soit quelqu'un capable :
 - de représenter le groupe et de défendre ses intérêts,
 - de travailler avec des gens d'horizons divers,
 - d'analyser et de prendre de la hauteur,
 - de diffuser l'information à la fois vers le groupe et les dits partenaires.

Penser le temps d'« apprivoisement mutuel », soit s'interroger sur :

- le niveau de confiance qui existe ou pourrait exister,
- le minimum de points communs en termes de langage, de préoccupation, de conceptions éducatives...
- les conditions d'une véritable collaboration,
- l'identification du degré de motivation de part et d'autre,
- la connaissance des conditions minimales de chacune des parties pour s'engager.

Enfin, au terme des actions, penser à mettre en œuvre des modalités d'évaluation.

Rubriques incontournables de la convention

1. Désignation des parties concernées
2. Le contexte
3. La genèse du projet, justification des besoins, formulation la plus claire possible du(des) problème(s) commun(s) que vous espérez résoudre.
4. Les effets escomptés auprès des élèves en particulier, en termes d'apprentissage.
5. L'objet du partenariat et ses champs d'application : titre du partenariat, secteurs de l'établissement concernés (le public par exemple).
6. Les actions prévues, assorties de la contribution de chacun : cette contribution concerne aussi bien les réalisations communes ou spécifiques, les démarches privilégiées, les prêts ou accords concernant les lieux et/ou le matériel et/ou les finances.
7. Les modalités de mise en œuvre et de suivi (souvent le calendrier des actions et des concertations n'apparaît pas toujours dans ce document, sa fixation rentre dans les premières décisions du groupe de partenariat).
8. Le comité de pilotage.
9. La durée et les conditions de cessation.
10. Signature du responsable de chaque institution assortie de la date.

D'autres rubriques, selon les objets de collaboration, peuvent être introduites : par exemple, les modalités de communication autour des actions, la confidentialité, la reconductibilité...

Ne pas oublier que la convention (ou contrat) donne de la lisibilité, sert de référence en cas de litige, engage et dans ce sens favorise la concrétisation du projet.



Pascale Pauphillat
p-pauphillat@snceel.org